



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Unité Bi-Départementale des Landes et des Pyrénées Atlantiques
Cellule Risques Accidentels 64

Pau, le 16 janvier 2025

Installations Minières
Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers
Rapport proposant un arrêté dit « Second donné acte »

Concession minière : « Concession de Meillon »

Titulaire du titre minier : TotalEnergies EP France

Objet : Arrêt définitif des travaux miniers du puits Rousse 1 (RSE1)

Pièces jointes : Procès verbal de récolement du 16/01/2025
Projet d'arrêté préfectoral

1 – Rappel

La société RETIA, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de TotalEnergies EP France, a transmis à la préfecture le 27 janvier 2023, la déclaration d'arrêt définitif de travaux minier (DADT) du puits Rousse 1 comprenant notamment les travaux prévus pour la réhabilitation du site.

Ce dossier a été établi au titre de l'article L. 163-1 et suivants du Code minier et de l'article 43 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains.

Monsieur le Préfet a pris acte de cette déclaration et a prescrit des mesures complémentaires via l'arrêté préfectoral MINES/2023/13 du 9 août 2023 dit « Premier donné acte ».

2 – Récolement des travaux

Le 15 octobre 2024, la DREAL a reçu le mémoire de fin de travaux concernant la réhabilitation du site « Rousse 1 ». Des compléments au dossier ont été transmis le 14 janvier 2025 suite aux demandes et remarques formulées par la DREAL le 14 novembre 2024.

Le procès-verbal de récolement prévu à l'article 46 du décret 2006-649 du 2 juin 2006 a été établi le 16 janvier 2025.

Ce procès-verbal en pièce jointe conclut que les travaux ont été réalisés conformément aux mesures décrites au dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux et aux objectifs fixés à l'arrêté préfectoral MINES/2023/13 du 9 août 2023.

DREAL Nouvelle-Aquitaine
Cité Administrative
Rue Pierre Bonnard
CS 87564 – 64074 PAU Cedex
Tél. : 05 47 41 31 00
www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

3 – Conclusion et proposition de la DREAL

La DREAL considère que le puits RSE1 a été mis en sécurité et n'est plus susceptible de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L. 161-1 du Code minier.

Les travaux de réhabilitation du site ont été réalisés conformément aux mesures prévues à la DADT et aux mesures additionnelles prescrites par Monsieur le Préfet. Ces travaux permettent une réutilisation des terrains pour les usages envisagés :

- usage agricole (culture non maraîchère et/ou élevage),
- culture de la vigne.

Vu ce qui précède, la DREAL propose à Monsieur le Préfet, en application de l'article 46 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, de lever la Police des Mines pour le puits RSE1 ainsi que sur les terrains réhabilités, excepté pour les zones dédiées aux travaux d'abandon des canalisations inter-sites matérialisée sur le plan annexé au projet d'arrêté joint au présent rapport.

La DREAL proposera par la suite d'inscrire le site « Rouse 1 » dans les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) afin de permettre leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.

La DREAL recommandera également lors de la notification de l'arrêté au maire de la commune de Jurançon, par précaution, qu'il n'y ait pas comme actuellement, de construction ou d'aménagement au droit et dans un rayon de 10 m autour de l'ancien puits.

L'Inspecteur de l'Environnement

Vu et transmis avec avis conforme
Le Chef de Service Environnement Industriel